

M. Claude MAUPRIVEZ
M. le commissaire enquêteur
Mairie de Pogny
2 rue Charles Lemaire
51 240 POGNY

Fait à Outines le 7 février 2023

Ref : JJ2302007

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien de la Vallée de la Craie

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet éolien de la *Vallée de la Craie*, sur les communes de Marson, Pogny et Vésigneul-sur-Marne, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Nous sommes également renseignés sur l'incidence de l'éolien au niveau local puisque nous avons réalisé en 2006, sur la même zone, un inventaire de l'avifaune dans le cadre de l'étude d'impact pour un projet éolien (par ailleurs abandonné), puis en mars 2019, un cadrage préalable pour le projet voisin (dit de "*la Côte du Moulin*" - cf. fig. 1.) à partir des données bibliographiques et des bases de données. Nous transcrivons ici la conclusion de ce cadrage préalable : "*Au vu des enjeux précédemment cités et des connaissances ornithologiques répertoriées sur la zone pressentie, et tenant compte des préconisations du Schéma Régional Eolien et des impacts cumulatifs, la LPO Champagne-Ardenne constate que les contraintes sur ce secteur sont très élevées et non compatibles avec le développement d'un projet de parc éolien. Le respect des couloirs de migration est impératif pour leur pérennité.*"

Au regard de l'ensemble des éléments répertoriés, la LPO considère que la Zone d'implantation Potentielle se trouve dans un contexte déjà saturé d'éoliennes et préconise donc l'abandon du projet. » Cette conclusion catégorique était motivée par le fait que le projet de la "*Côte du Moulin*" se situe entièrement dans un des couloirs de migration jugé d'importance secondaire à l'échelle régionale dans le SRE de Champagne-Ardenne. Or le projet de la Vallée de la Craie se trouve également en

totalité dans l'emprise de ce couloir. Il s'agit du couloir qui suit le cours de la vallée de la Moivre au niveau de sa confluence avec le couloir de la vallée de la Marne ; ce dernier étant quant à lui jugé d'importance principale (fig. 1.).

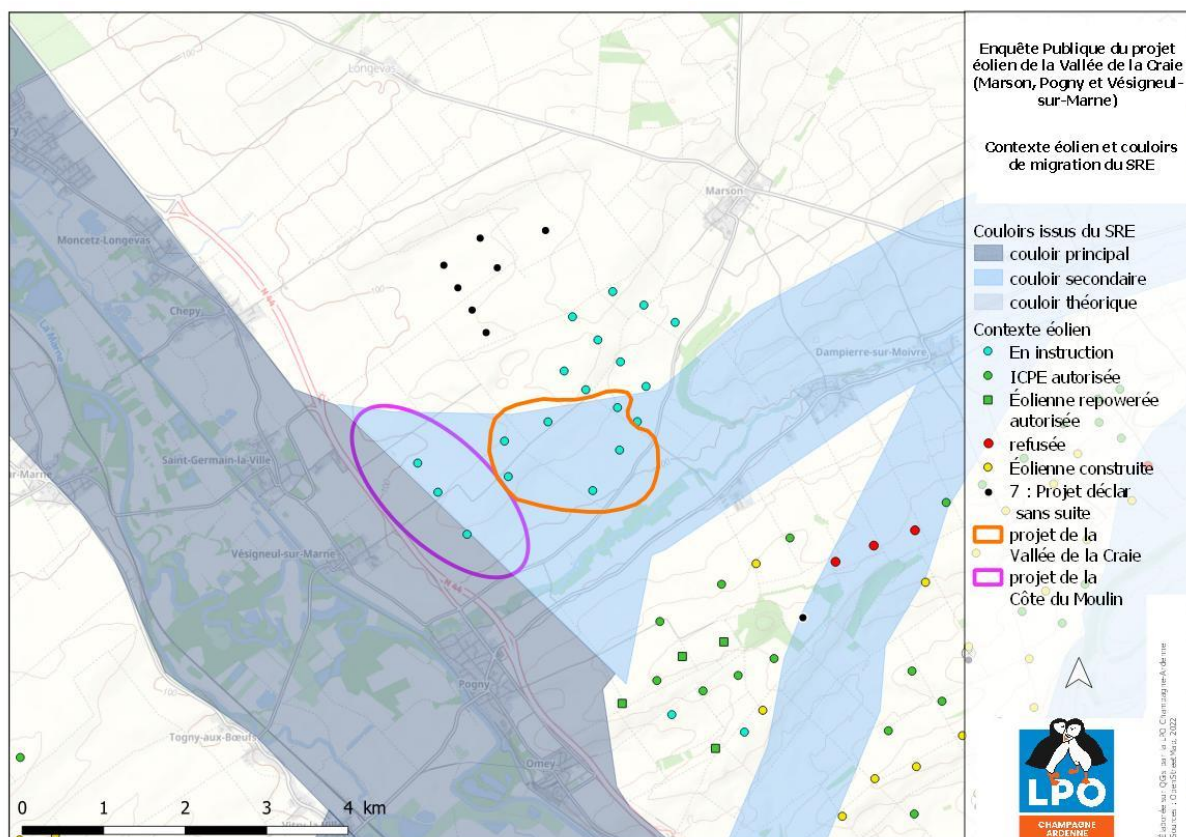
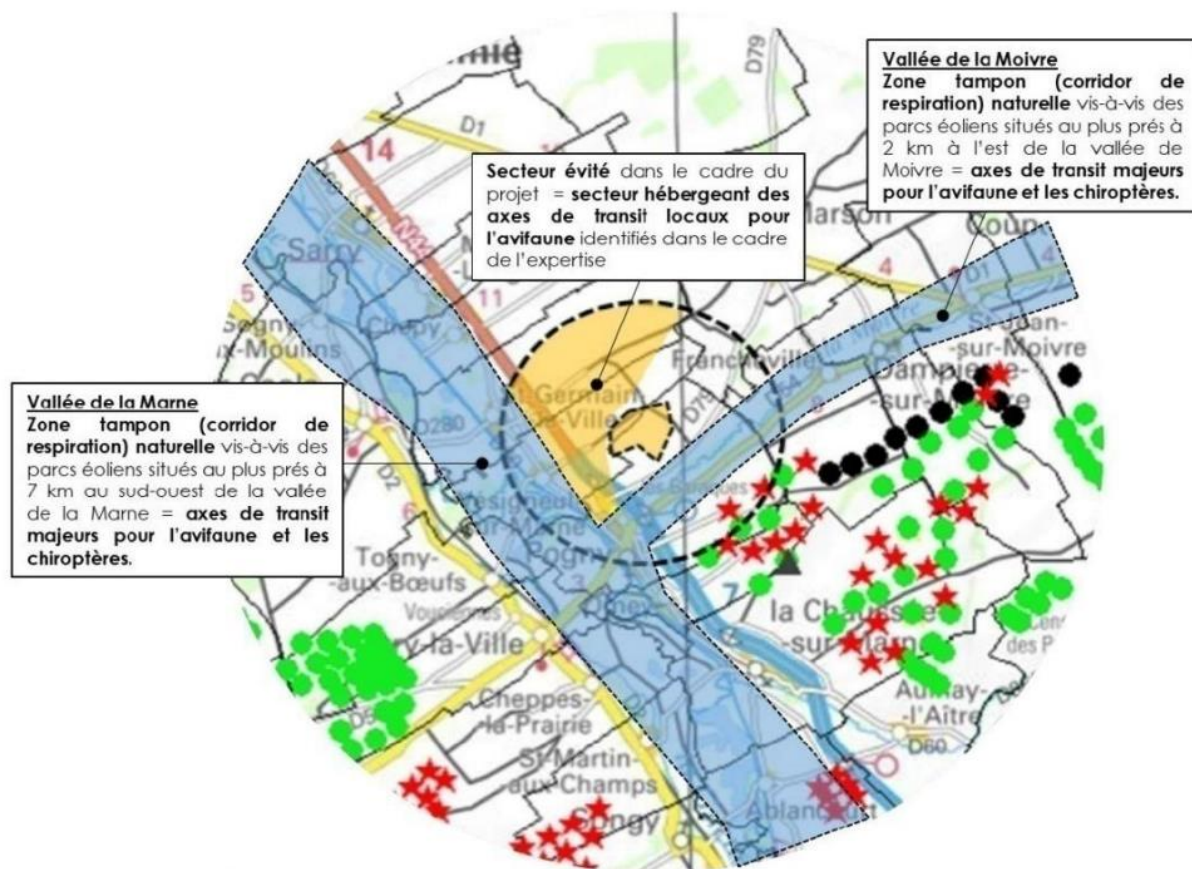


Figure 1 : localisation du projet éolien de la Vallée de la Craie dans le contexte éolien et des couloirs de migrations

L'étude d'impact mentionne la problématique, notamment dans l'historique du projet : "Les services de l'Etat nous ont fait part d'un éventuel enjeu écologique dû au croisement des couloirs migratoires avifaune de la Vallée de la Marne et de la Vallée de la Moivre, ce qui explique la mise en attente du projet de fin 2015 à 2016." (page 38 ; § II.2.1.). Puis page 89 (§ III.52.3.2.) où la position du projet est mise en exergue avec les couloirs de migration du SRE, il est précisé : "En ce qui concerne l'avifaune migratrice, le site d'étude borde un couloir migratoire secondaire localisé au niveau de la vallée de la Moivre". En réalité le site ne borde pas un couloir mais se trouve **dans** un couloir. La carte 46 qui représente la position du projet par rapport aux couloirs du SRE laisse penser que le projet est en effet en dehors du couloir.

Plus loin, page 146, dans le § III.5.7 qui fait la synthèse des impacts sur le milieu naturel, il est affirmé que "Cette emprise est située en dehors de tous les corridors mis en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique [...]".

Enfin, page 307, la carte 166 situe le projet par rapport aux couloirs de migration de la vallée de la Moivre et de la Marne, et montre en effet que le projet est en dehors des couloirs (fig. 2.). Et pour cause, le tracé des couloirs présentés ici est beaucoup plus étroit que celui qui figure dans le SRE.



Carte 166 : Situation de la zone de projet de Vallée de la Craie vis-à-vis des parcs existants dans un rayon de 10 km (Source : Miroir Environnement, d'après le fond cartographique IGN, données DREAL Grand Est)

Figure 2 : extrait du rapport de l'étude d'impact page 307.

Ainsi le lecteur de l'étude d'impact pensera naturellement que le projet du Val de la Craie respecte bien les recommandations du SRE et se trouve en dehors des couloirs de migration répertoriés à l'échelle régionale. On peut d'ailleurs penser que la MRAE, dans son avis rendu en août 2022, n'a pas remarqué que le projet se trouvait dans l'emprise du couloir puisqu'elle écrit en page 7 : "L'aire d'étude immédiate n'est directement concernée par aucune trame verte ou bleue et aucun corridor écologique pour les oiseaux mis en évidence dans le Schéma régional de l'éolien (SRE)." puis plus loin : "En ce qui concerne l'avifaune migratrice, si le projet ne se situe pas dans un corridor écologique, le site d'étude borde toutefois un couloir migratoire secondaire localisé au niveau de la vallée de la Moivre."

La préservation des couloirs de migration revêt pour nous un aspect important, d'autant plus en région Grand Est où le développement de l'éolien a pris des proportions importantes, arrivant parfois jusqu'à la saturation sur certains secteurs (notamment le secteur au sud de la Moivre où 77 éoliennes sont déjà construites et 27 autres le seront prochainement).

Une des problématiques principales est le risque de fermeture de la vallée de la Moivre et l'élargissement de l'effet barrière déjà provoqué par les éoliennes construites au sud de la vallée. Le projet se trouve à moins de 2000 m du parc de "Vent de la Moivre 5". Les suivis en région ont montré la nécessité d'avoir des espaces de plus de 1500 m entre deux groupes d'éoliennes pour ne pas enrayer

la circulation des migrateurs, raison pour laquelle les couloirs de migration du SRE ont été définis d'une largeur d'au moins 1500 à 2000 m afin qu'ils conservent leur pérennité. Cette valeur a pu être déterminée grâce aux nombreux suivis post implantation que la LPO a effectuée dans la région, dont la plupart justement sur le secteur au sud de la vallée de la Moivre. La DREAL a commandité à la LPO Champagne-Ardenne une synthèse de ces suivis¹ dans l'objectif de diffuser le fruit de cette expérience à l'attention des sociétés éoliennes, des bureaux d'études ou des services instructeurs. L'enseignement principal de cette synthèse est d'avoir montré que l'effarouchement provoqué sur les oiseaux migrateurs devenait inexistant, ou du moins imperceptible, dès lors que l'écartement entre deux éoliennes ou deux parcs éoliens dépassait 1500 m.

Nous estimons donc que les effets cumulés seront forts du fait que le projet vient s'implanter au nord de la vallée de la Moivre, hors de la zone où s'est développé l'éolien jusqu'à maintenant. Provoquant un antécédent dans cette nouvelle zone et encadrant ainsi le couloir de la vallée de la Moivre. La forte concentration d'éoliennes au sud de la vallée renforce le rôle d'échappatoire et l'importance de ce couloir de migration et justifie de le préserver de toutes nouvelles implantations.

Le pétitionnaire a choisi en toute connaissance de cause de développer un projet dans l'emprise d'un couloir de migration répertorié dans le Schéma Régional Eolien, alors que la publication des couloirs de migration a pour but premier d'éviter que les sociétés n'engagent des prospectives dans des zones où les impacts potentiels sont déjà répertoriés.

L'ensemble des enjeux avifaune, qu'il s'agisse des oiseaux nicheurs, des migrateurs, des groupes en stationnement ou des hivernants sont tous jugés faibles à très faibles. Quelques rares espèces sont considérées comme présentant des enjeux modérés. Les espèces typiques de la plaine comme le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Faucon crécerelle, l'Œdicnème criard, la Caille des blés, etc. qui ont toute un statut défavorable de conservation, sont considérées comme ne représentant quasiment aucun enjeu ; les risques de mortalité induit par les collisions sont à notre avis sous-évalués.

La restitution des inventaires écologiques est remarquable de précisions, fait suffisamment rarissime dans le cadre de tels projets pour être salué. Cependant, les effectifs des différentes espèces semblent tous très faibles. On s'étonne en effet de ne trouver aucun couple nicheur de busard, ni d'Œdicnème, ni de Faucon crécerelle... En 2006, lors des inventaires réalisés par les techniciens de la LPO sur le même secteur, 5 couples nicheurs de Busard Saint-Martin avaient été découverts, 1 couple de Busard cendré, 5 cantonnements d'Œdicnèmes criards, une vingtaine de mâles chanteurs de Caille des blés, etc. De la même manière, le suivi de la migration avait permis de compter plus de 5000 migrateurs actifs en 6 séances, soit une moyenne de 1000 oiseaux, alors qu'ici cette même moyenne est de 120 oiseaux par jour. Il n'en reste pas moins que les enjeux sont, de notre point de vue, fortement minimisés.

L'analyse quant à elle fait appel à de nombreuses références bibliographiques, faisant preuve d'un réel effort de documentation. Pourtant l'évaluation des enjeux abouti quasi systématiquement à un impact faible ou très faible. La LPO Champagne-Ardenne estime que les enjeux concernant les oiseaux de plaine nicheurs et les migrateurs doivent être réévalués.

¹ <https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lposynthesesuivis.pdf>

En conclusion, la LPO Champagne-Ardenne estime à la lecture des documents soumis à enquête publique que :

- le schéma d'implantation ne tient pas compte des préconisations du Schéma Régional Eolien qui recommande d'éviter l'implantation d'éoliennes dans les couloirs de migration répertoriés ;
- les impacts cumulatifs en interactions avec le grand nombre d'éoliennes déjà implantées au sud de la Moivre sont sous-estimés ;
- l'impact sur l'avifaune nicheuse est sous-estimé ;

La LPO demande que le projet éolien de *la Vallée de la Craie* ne soit pas autorisé en l'état en raison de son implantation au sein même d'un couloir de migration répertorié dans le Schéma Régional Eolien et du risque important d'impacts cumulatifs avec les autres parcs érigés dans les alentours.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Clement', written in a cursive style.